



Règlement Intérieur de Fonctionnement Accueils Périscolaires Accueils de Loisirs Sans Hébergement Restaurants Scolaires

Préambule :

Le règlement intérieur de fonctionnement a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le RIF a été voté par la commission Enfance Jeunesse et fait office de loi. Il s'applique à toute personne fréquentant les structures municipales que ce soit enfants, animateurs, direction et parents.

Le règlement Intérieur de fonctionnement est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

L'accusé de réception (coupon détachable) doit être signé et retourné à l'Espace Enfance Jeunesse le plus rapidement possible.

Article I - GESTIONNAIRE

Mairie de Lacanau, 31 avenue de la Libération 33680 LACANAU.

Article II - CONDITIONS D'ACCUEIL

Section 2.00 : Lieux d'accueil

- LACANAU VILLE : Ecole de Lacanau Ville	Tel : 05.56.03.52.83
- LACANAU OCEAN : Ecole Antonia Guittard	Tel : 05.57.03.37.75
- Direction des Accueils	Tel : 06.30.27.59.67

Section 2.01 : Capacité d'accueil

Accueils Périscolaires:

LACANAU OCEAN : 86 places ⇒ 30 places moins de 6 ans et 56 places + de 6 ans
LACANAU VILLE : 110 places ⇒ 40 places moins de 6 ans et 70 places + de 6 ans

Accueils de Loisirs: 48 places ⇒ pour les enfants de moins de 6 ans
80 places ⇒ pour les enfants âgés de 6 à 12 ans

Section 2.02 : Encadrement

Qualifications et taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur :

Accueils Périscolaires: 1 animateur ⇒ pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 animateur ⇒ pour 14 enfants de plus de 6 ans

Accueils de Loisirs: 1 animateur ⇒ pour 8 enfants de moins de 6 ans
1 animateur ⇒ pour 12 enfants de + de 6 ans.

Article III - HORAIRES et CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

Section 3.00 : Horaires de fonctionnement

Accueils Périscolaires (jours d'école): Ecole de Lacanau Ville : 7h15 – 8h30 le matin 16h30 -18h45 le soir
Ecole Antonia Guittard : 7h30 – 8h30 le matin 16h30 -18h30 le soir
Une collation est servie aux enfants à 16h30

Accueils de Loisirs (mercredis et vacances scolaires): ouverture des structures de 8h30 à 17h30

Accueils : 7h30 - 8h30 le matin
17h30 -18h30 le soir

Durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis, nous accueillons vos enfants jusqu'à 10h, Vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 17h. Nous vous prions de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Si votre enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge vous sera demandée.

Section 3.01 : Fermeture des structures

Les structures sont fermées lors des jours fériés (1^{er} mai, 8 mai, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre).

Fermeture annuelle : Les structures APS et ALSH ne fonctionnent pas durant la période des vacances scolaires de Noël.

Section 3.02 : Départ des enfants

- Les enfants autorisés à sortir seuls de la structure pourront partir dès 17h.
- Seul un enfant de plus de 16 ans est autorisé à récupérer un enfant inscrit aux ALSH et APS.
- Sur la fiche de renseignements, vous pouvez désigner des personnes susceptibles de venir chercher votre/vos enfant(s), ces personnes devront pouvoir nous fournir la preuve de leur identité.
- Avant 17h00, les parents devront signer une décharge pour pouvoir récupérer leur enfant à l'ALSH
- Les Accueils ferment leurs portes à 18h30. En cas de retard exceptionnel contactez les structures aux numéros indiqués section 2.00.

A partir de 19h, sans nouvelles de votre part, la loi nous oblige à prévenir la gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant.

Section 3.03 : Parents séparés

Les parents doivent faire part à la directrice de tout changement familial (divorce, séparation) et des modalités de garde de l'enfant (garde unique, garde alternée). Il pourra être demandé au parent ayant la garde de l'enfant une autorisation écrite permettant à l'autre parent de venir chercher l'enfant dans la structure.

En cas d'interdiction de visite d'un de deux parents, vous devez fournir à la direction une copie du jugement du tribunal.

Article IV – MODALITES D'INSCRIPTION

Section 4.00 : Modalités d'accueil

L'enfant doit être âgé de 3 ans et être propre. Selon les places disponibles, une dérogation pourra être accordée pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans. Cet accueil peut permettre à l'enfant une première expérience en collectivité avant sa 1^{ère} rentrée scolaire (adaptation).

Section 4.01 : Inscriptions

- Inscription générale (liasse autocopiante), dossier unique (APS, ALSH, EMS):

Valable par cycle scolaire : - inscription maternelle

- inscription primaire

- inscription collège

Joindre au dossier dûment rempli et signé:

- 1) Certificat médical
- 2) Photocopie du contrat assurance responsabilité civile pour l'année en cours
- 3) Photo de l'enfant
- 4) Justificatif CAF ou MSA
- 5) Attestation de la carte vitale
- 6) Photocopie du livret de famille
- 7) Brevet de natation pour les enfants sachant nager

- A chaque rentrée scolaire :

Fournir un certificat médical ainsi que l'attestation de responsabilité civile.

- A chaque période de vacances scolaires :

Une fiche d'inscription, accompagnée du programme d'activités, est distribuée par l'intermédiaire de l'école 3 semaines avant chaque période de vacances scolaires, celle-ci doit être retournée à la date demandée. Elle conditionne l'inscription effective de l'enfant.

Section 4.02 : Durée de l'inscription

- Les inscriptions s'effectuent à la journée ou à la semaine pour les petites vacances.
- Les inscriptions s'effectuent à la semaine pour les vacances d'été.
- Les inscriptions peuvent être enregistrées tout au long de l'année (enfant scolarisé en cours d'année scolaire).

Article V- RESTAURANTS SCOLAIRES

- Les restaurants scolaires sont ouverts, tous les jours d'école, aux élèves, aux enseignants des écoles et au personnel municipal qui intervient dans le milieu scolaire et périscolaire sous réserve du respect du présent règlement.
- Les personnes étrangères à l'école, les familles, les parents d'élèves ne sont pas admis dans les restaurants scolaires sauf accord préalable du Maire ou du Vice-président de la Commission Education.
- Les menus, élaborés par une professionnelle de la diététique sont affichés et communiqués aux parents mensuellement.
- L'admission aux restaurants scolaires est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent, ceux dont les parents sont demandeurs d'emploi, ceux qui utilisent les transports scolaires. Un enfant peut être accueilli de manière ponctuelle (maladie, décès, accident) sur demande de la famille concernée ou du Directeur de l'école.
- Les parents seront prévenus lorsque des actes d'indiscipline seront commis par les enfants et relevés par le personnel de restauration.
- En cas de fait(s) grave(s) et avéré(s), dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs, l'exclusion peut être immédiate.

Article VI - MODE DE PAIEMENT

Section 5.00 : Tarifs

- Les tarifs sont indexés aux quotients familiaux.
- Les tarifs sont réévalués tous les ans au mois d'août. Ils sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 et affichés sur les lieux d'accueil.

Pour les Accueils du matin et du soir :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2010 mensuels	ACCUEILS PERISCOLAIRES		ECOLE MULTISPORTS	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX 2010 mensuels	Garderie CLSH	
	½ JOURNEE	MOIS 20 prés. Mini	TARIF A L'ANNEE	½ JOURNEE		½ JOURNEE	MOIS 20 prés. Mini
0 à 349€	1,09 €	21,87 €	17,21 €	1,07 €	0 à 349€	1,09 €	21,87 €
350€ à 549€	1,22 €	24,30 €	19,13 €	1,19 €	350€ à 549€	1,22 €	24,30 €
550€ à 749€	1,35 €	27,00 €	21,25 €	1,32 €	550€ à 749€	1,35 €	27,00 €
750€ à 999€	1,49 €	29,70 €	23,38 €	1,45 €	750€ à 999€	1,49 €	29,70 €
1000€ et +	1,63 €	32,67 €	25,71 €	1,60 €	1000€ et +	1,63 €	32,67 €
HORS COMMUNE	réservé aux enfants scolarisés à Lacanau				HORS COMMUNE	réservé aux enfants scolarisés à Lacanau	

Pour les Accueils de Loisirs :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2010 mensuels	CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX										
	TARIF JOURNEE			TARIF SEMAINE DE 4 JOURS (semaines du 14 juillet)				TARIF SEMAINE DE 5 JOURS			
	régime spécial	RG / MSA (-3,81€)	MSA + bons (-5,06€)	régime spécial/4jrs	régime spécial/jr	RG / MSA (-3,81€)	MSA + bons (-5,06€)	régime spécial/5jrs	régime spécial/jr	RG / MSA (-3,81€)	MSA + bons (-5,06€)
0 à 349€	7,67 €	3,86 €	2,61 €	29,14 €	7,29 €	13,90 €	8,90 €	36,43 €	7,29 €	17,38 €	11,13 €
350€ à 549€	8,50 €	4,69 €	3,44 €	32,11 €	8,03 €	16,87 €	11,87 €	40,14 €	8,03 €	21,09 €	14,84 €
550€ à 749€	9,41 €	5,60 €	4,35 €	35,42 €	8,86 €	20,18 €	15,18 €	44,27 €	8,85 €	25,22 €	18,97 €
750€ à 999€	10,33 €	6,52 €	5,27 €	38,72 €	9,68 €	23,48 €	18,48 €	48,40 €	9,68 €	29,35 €	23,10 €
1000€ et +	11,34 €	7,53 €	6,28 €	42,35 €	10,59 €	27,11 €	22,11 €	52,94 €	10,59 €	33,89 €	27,64 €
HORS COMMUNE	14,16 €			12,74 €		50,96 €			12,74 €	63,70 €	

Pour la Restauration Scolaire :

MATERNELS	PRIMAIRES	ADULTES
1,68 €	2,00 €	3,57 €

Section 5.01 : Facturation

- Les factures sont mensuelles et envoyées aux familles.
Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et être transmis à la Mairie de Lacanau.
- Les tarifs sont indexés aux quotients familiaux. Une fiche complémentaire ainsi qu'une déclaration de ressources sont transmises à l'ensemble des enfants scolarisés à Lacanau en début d'année scolaire. Ces documents doivent être retournés à la Mairie dûment remplis et signés.
La Mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations auprès des services de CAF PRO.
En absence de déclaration de ressources le tarif maximum sera appliqué.
- Seules les absences justifiées (fournir un certificat médical) et/ou prévenues (48h à l'avance), pourront être déduites de la facturation.
- Nous vous conseillons de conserver les factures de nos services pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration. Le service facturation peut, à la demande, élaborer des attestations ou remplir des formulaires pouvant être demandés par certains organismes.

Section 5.02 : Modification / Annulation

- **Toute absence de l'enfant non communiquée 48h à l'avance entraîne le paiement de la journée** (possibilité de prévenir la directrice par téléphone ainsi que laisser un message à l'Espace Enfance Jeunesse au 05 56 26 03 08).
- En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni. La journée réservée ne sera pas facturée.
- Tout changement survenant en cours d'année doit nous être signalé par écrit auprès des services de la Mairie.

Article VII – SANTE

- En cas d'accident ou de maladie, les parents seront informés dans les meilleurs délais par la directrice de la structure
- En cas d'accident ou d'incident l'équipe d'animation devra appliquer la procédure mise en place par le gestionnaire (le 15)
- En cas de maladie contagieuse survenant dans la structure tous les parents seront informés immédiatement
- Tous les parents dont les enfants souffrent de maladie chronique doivent établir un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) entre l'école, la structure d'accueil et la famille.
- Nous vous invitons à être vigilants pour que les enfants n'aient aucun médicament sur eux.
- Les « petits bobos » sont soignés sur place et notés sur un registre d'infirmerie par les animateurs possédant l'Aptitude de Formation aux Premiers Secours. Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments sans ordonnance.
- Nous vous demandons de rapporter lavés, les changes prêtés par l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE VIII – PROJET ET REGLES DE VIE

Section 7.00 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique détermine des objectifs opérationnels à atteindre. Il découle du Projet Educatif de la Ville de Lacanau, lequel définit les objectifs généraux éducatifs.
Ces documents sont affichés sur les lieux d'accueil et sont consultables.

Section 7.01 : Circulation dans les locaux

Il est interdit de pénétrer dans les locaux non affectés aux Accueils de Loisirs ou Accueils périscolaires, de toucher aux installations (quelles qu'elles soient) électriques, de gaz, d'eau, aux extincteurs et autres dispositifs de sécurité, d'être porteur d'objets dangereux (lames, dispositifs pouvant occasionner des flammes...), de sortir des locaux, d'escalader les grillages...

Les parents doivent respecter les lieux de départ et d'arrivée désignés à cet effet. Ceci favorisera la bonne prise en charge des enfants par l'équipe d'animation.

Section 7.02 : Règles de vie

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux et en présence des enfants.
- Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements de leurs enfants.
- Les menus proposés ne peuvent être modifiés. En cas d'allergie ou restriction alimentaire, le repas doit être fourni par la famille et respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation.
- Pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter des confiseries et gâteaux, pour l'ensemble des enfants de l'Accueil des Loisirs. Il est alors demandé aux parents de garder une preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et de fournir les emballages avec les dates de péremption.

Section 7.03 : Participation des parents

Les parents sont invités à participer à la vie des structures d'accueil.

Toutes suggestions, remarques, propositions, ou idées seront entendues et discutées lors de réunions d'information en direction des familles.

Les parents intéressés peuvent proposer leur aide lors de sorties organisées. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles pédagogiques données par la directrice.

Fait à Lacanau, le 25 juillet 2011

Maire de Lacanau



Mr Jean-Michel DAVID



ACCUSE DE RECEPTION
REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT
Accueils Périscolaires
Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Restaurants Scolaires

A retourner à l'Espace Enfance Jeunesse ou à la Mairie de Lacanau.

Je soussigné(e) Mr, Mme, Mlle.....Responsable légal de
l'enfant, né(e) le...../...../.....

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Fonctionnement des Restaurants Scolaires
et des structures d'Accueils Périscolaires et de Loisirs de la Ville de Lacanau et déclare accepter les
termes de celui-ci.

Fait àLe/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)